

La présence du demandeur MINEUR/MAJEUR est **OBLIGATOIRE** au dépôt du dossier
(ainsi qu'au retrait du titre pour toute personne à partir de 12 ans)

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES:

1. faire la **pré-demande** en ligne : <https://ants.gouv.fr>
2. prendre **rendez-vous** en ligne : www.commune-montanay.fr rubrique « démarches administratives »
3. venir à votre RDV en mairie avec le numéro de pré-demande reçu par mail ou SMS

Si vous avez des difficultés avec les démarches en ligne, prenez contact avec [la mairie de votre commune de résidence](#)

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
<input type="checkbox"/> Pré-demande en ligne (ou formulaire CERFA disponible en mairie)	<input type="checkbox"/> Pré-demande en ligne (ou formulaire CERFA disponible en mairie)

En cas de **demande simultanée** (Passeport + Carte nationale d'identité) **un seul dossier** sera à compléter

<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité - 6 mois , conforme aux normes Les photos ne doivent pas être découpées	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité - 6 mois , conforme aux normes Les photos ne doivent pas être découpées
<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile - 1 an : ou <input type="checkbox"/> Facture : électricité, eau, téléphone... ou <input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition <input type="checkbox"/> Quittance de loyer, attestation d'assurance	<input type="checkbox"/> 1 justificatif de domicile - 1 an : ou <input type="checkbox"/> Facture : électricité, eau, téléphone... ou <input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition <input type="checkbox"/> Quittance de loyer, attestation d'assurance

Pour les personnes majeures hébergées chez un tiers (parents, amis) :

Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile de manière stable + copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant – 1 an

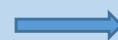
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal : d'un montant de : <input type="checkbox"/> 86 euros pour une personne majeure <input type="checkbox"/> 42 euros pour un mineur de 15 à 17 ans <input type="checkbox"/> 17 euros pour un mineur de – de 15 ans Sur timbre.impots.gouv.fr , en bureau de tabac ou lors de la pré-demande en ligne	<input type="checkbox"/> La première demande de la carte d'identité est gratuite ainsi que le renouvellement (sur présentation de l'ancien titre). <input type="checkbox"/> À défaut, en cas de perte ou de vol , un timbre fiscal de 25 euros vous sera demandé. Sur timbre.impots.gouv.fr , en bureau de tabac ou lors de la pré-demande en ligne
<input type="checkbox"/> Le précédent passeport	<input type="checkbox"/> La précédente carte nationale d'identité

En cas de **perte ou de vol de votre ancien titre** :

- Pour un vol : fournir une déclaration (établie par le commissariat de police ou la gendarmerie)
- Pour une perte : déclaration sur internet ou établie en mairie, CERFA N°14011

<input type="checkbox"/> Pour un mineur : une pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (2ème volet du CERFA)	<input type="checkbox"/> Pour un mineur : une pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (2ème volet du CERFA)
---	---

En fonction de votre **situation**, **d'autres pièces** sont à fournir : voir au verso



- Une copie intégrale de l'acte de naissance** (cf tableau ci-après) **datée de moins de 3 mois** : en faire la demande à votre commune de naissance si celle-ci n'est pas connectée à **COMEDec**

L'acte de naissance est à fournir	Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté
	Si l'ancien titre sécurisé est échu depuis plus de 5 ans
	Si un changement d'État-Civil en cas de changement de nom ou de prénom intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé
	En cas de perte ou de vol , si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans

- La preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- Connaitre l'état civil des parents** : noms, prénoms, date et lieu de naissance
- En cas de changement de nom suite à un mariage** : la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- Le jugement de divorce** complet pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou pour l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des 2 parents
- Pour un enfant mineur, il est possible de choisir comme nom d'usage, un double nom**, composé de son propre nom et du nom du 2^{ème} parent. Pour cela, il convient de:
- Renseigner la rubrique deuxième nom du formulaire de demande
 - Fournir un acte de naissance faisant apparaître le nom de ses 2 parents
 - Fournir une autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche), accompagnée de la photocopie de sa pièce d'identité.
 - Pour les mineurs de 13 ans et + l'attestation de consentement du mineur

La décision de mise sous tutelle

Pour tout renseignement complémentaire, une permanence téléphonique est assurée le jeudi et vendredi de 13h30 à 15h.

- **ATTENTION!** Tout dossier incomplet ou photo non conforme entrainera un rejet du dossier et la prise d'un nouveau RDV.
- Vous disposez de **3 mois pour venir retirer vos titres d'identité en mairie** à la réception du SMS. La remise des titres se fait sur RDV qui doit être pris en ligne sur le site internet de Montanay (voir ci-dessous)